

*Aucune autorité en valeurs mobilières ni aucun agent responsable ne s'est prononcé sur la qualité de ces titres ni n'a examiné le présent document. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction. Ce placement pourrait ne pas vous convenir et vous ne devriez y investir que si vous êtes disposé à risquer la perte de la totalité du montant investi. Il est recommandé de consulter un courtier inscrit pour prendre cette décision d'investissement.*

*Les titres offerts aux termes de la présente version modifiée du document d'offre (le « **document d'offre** ») sous le régime de la dispense pour financement de l'émetteur coté n'ont pas été ni ne seront inscrits en vertu de la loi des États-Unis intitulée Securities Act of 1933, dans sa version modifiée (la « **Loi de 1933** ») ni d'aucune loi sur les valeurs mobilières d'un État américain, et ils ne peuvent être offerts ni vendus aux États-Unis ou encore à des personnes des États-Unis ou à des personnes qui résident aux États-Unis ou pour le compte ou au bénéfice de telles personnes, sauf en l'absence d'une dispense des exigences d'inscription de la Loi de 1933 ou d'une loi d'un État américain applicable. Le présent document d'offre ne constitue pas une offre de vente ni la sollicitation d'une offre d'achat visant ces titres aux États-Unis ou à des personnes des États-Unis ou à des personnes qui résident aux États-Unis, ou pour le compte ou au bénéfice de telles personnes. Les termes « États-Unis » et « personne des États-Unis » ont le sens qui est donné respectivement aux termes United States et U.S. person dans le Regulation S pris en application de la Loi de 1933.*

**Version modifiée du document d'offre modifiant le document d'offre daté du 23 juillet 2025 sous le régime de la dispense pour financement de l'émetteur coté, tel qu'il a été modifié le 7 août 2025**

**Le 18 août 2025**



**GRAPHITE ONE INC.**  
**(la « Société » ou l'« émetteur »)**

## **PARTIE 1 : SOMMAIRE DU PLACEMENT**

### **Quels titres sont placés?**

#### **Placement :**

Des unités de l'émetteur (les « **unités** »), qui sont composées de une action ordinaire de l'émetteur (chacune, une « **action ordinaire** ») et de un bon de souscription d'action ordinaire (un « **bon de souscription** ») (le « **placement** »). Chaque bon de souscription pourra être exercé afin d'acquérir une action ordinaire supplémentaire au prix d'exercice de 1,10 \$ CA chacune pendant la période 24 mois qui débutera à la date de clôture (au sens donné à ce terme dans les présentes). Le placement est présenté aux acheteurs résidant dans toutes les provinces du Canada sous le régime de la dispense pour financement de l'émetteur coté prévue à la partie 5A.2 du *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus*, telle qu'elle peut être modifiée par la *Décision générale coordonnée 45-935 relative à la dispense de certaines conditions de la dispense pour financement de l'émetteur coté* (la « **dispense pour**

**financement de l'émetteur coté** »). Les unités émises en faveur d'investisseurs résidant au Canada ne seront pas soumises à une « période de détention » conformément aux lois canadiennes sur les valeurs mobilières applicables.

**Prix d'offre :** 0,90 \$ CA par unité

**Taille du placement :** Jusqu'à 20 000 000 d'unités sous le régime de la dispense pour financement de l'émetteur coté, pour un produit brut maximal de 18 000 000 \$ CA. Il n'y a pas de montant minimum.

**Les placeurs pour compte :** L'émetteur a conclu une lettre d'engagement avec BMO Nesbitt Burns Inc. (« **BMO Marchés des capitaux** ») qui agira à titre de chef de file et formera avec Raymond James Ltée un groupe de placement (collectivement, les « **placeurs pour compte** »). Les unités seront offertes et vendues dans le cadre d'un placement pour compte aux termes d'une convention de placement pour compte (la « **convention de placement pour compte** ») qui sera conclue entre l'émetteur et les placeurs pour compte.

**Option des placeurs pour compte :** L'émetteur a octroyé aux placeurs pour compte une option (l'« **option des placeurs pour compte** ») qu'ils pourront exercer en totalité ou en partie à tout moment jusqu'à 48 heures avant la date de clôture et qui permettra la vente d'une tranche supplémentaire correspondant au plus à 15 % des unités (les « **unités supplémentaires** ») au prix d'offre pour un revenu brut supplémentaire maximum de 2 700 000 \$. Dans le présent document d'offre, le terme « **unités** » comprend les unités supplémentaires.

**Date de clôture :** Il est prévu que la clôture du placement aura lieu vers la semaine du 21 août 2025 ou à toute autre date dont pourraient convenir la Société et BMO Marchés des capitaux, pour le compte des placeurs pour compte (la « **date de clôture** »).

**Bourses :** Les actions ordinaires de la Société sont inscrites à la cote de la Bourse de croissance TSX (la « **TSXV** ») sous le symbole « **GPH** » et à la cote de la plateforme de négociation américaine OTCQX (l'« **OTCQX** ») sous le symbole « **GPHOF** ».

**Dernier cours de clôture :** Le 18 août 2025, soit la date du présent document d'offre, le dernier cours de clôture des actions ordinaires s'établissait à 0,97 \$ CA à la cote de la TSXV et à 0,706 \$ US à la cote de l'OTCQX.

**Description des actions :** Les porteurs d'actions ordinaires ont les droits suivants : (i) recevoir les dividendes, lorsque le conseil d'administration de l'émetteur (le « **conseil** ») en déclare, par prélèvement sur les sommes dûment applicables au paiement des dividendes, selon le montant et sous la forme que le conseil peut déterminer à l'occasion; (ii) en cas de dissolution ou de liquidation de l'émetteur, qu'elle soit volontaire ou involontaire, ou de toute autre distribution des actifs de l'émetteur entre

ses actionnaires dans le but de liquider ses affaires, recevoir le reliquat des biens et des actifs de l'émetteur; et (iii) recevoir un avis de convocation aux assemblées des actionnaires de l'émetteur, d'y assister et d'y exprimer une voix par action qu'ils détiennent, à l'exception des assemblées auxquelles seuls les porteurs d'une autre catégorie ou d'une autre série d'actions précise de l'émetteur ont le droit de voter de façon distincte en tant que porteurs d'actions de cette catégorie ou de cette série.

Les actions ordinaires émises en faveur des investisseurs devraient être émises sous forme électronique à La Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée (la « **CDS** ») ou à ses prête-noms et déposées auprès de la CDS à la date de clôture.

**Description des bons de souscription :**

Chaque bon de souscription confèrera au porteur le droit d'acquérir, sous réserve de rajustements dans certains cas, une action visée par un bon de souscription au prix d'exercice de 1,10 \$ CA chacune au plus tard à 17 h (heure de Vancouver) à la date qui tombera 24 mois après la date de clôture, après quoi les bons de souscription seront nuls et sans valeur. Les bons de souscription seront créés et émis conformément aux modalités de l'acte relatif aux bons de souscription (l'« **acte relatif aux bons de souscription** ») qui interviendra à la date de clôture entre l'émetteur et Société de fiducie Computershare du Canada, en qualité d'agent pour les bons de souscription. L'acte relatif aux bons de souscription prévoira un rajustement du nombre d'actions visées par des bons de souscription qui seront émises à l'exercice des bons de souscription ou du prix d'exercice par action visée par un bon de souscription si certains événements habituels se produisent. L'acte relatif aux bons de souscription refermera également des dispositions conçues pour protéger les porteurs de bons de souscription contre la dilution découlant de certains événements.

Aucune fraction d'action visée par un bon de souscription ne sera émise en faveur d'un porteur de bons de souscription à l'exercice de ces bons de souscription, et aucune contrepartie en espèces ni aucune autre contrepartie ne sera versée en guise de fractions d'actions. Le fait de détenir des bons de souscription ne fera pas de leur porteur un actionnaire de l'émetteur et ne lui confèrera aucun droit ni intérêt en ce qui a trait aux bons de souscription, sauf tel qu'il est expressément prévu dans l'acte relatif aux bons de souscription. Les porteurs de bons de souscription n'auront aucun droit de vote ou droit préférentiel de souscription ni aucun autre droit découlant du statut de porteur d'actions ordinaires.

Aucun certificat attestant les actions ordinaires et les bons de souscription ne devrait être délivré dans le cadre du placement. Les actions ordinaires et les bons de souscription qui seront vendus dans le cadre du placement devraient plutôt être émis sous forme électronique à la CDS, ou à ses prête-noms, et déposés auprès de celle-ci à la date de clôture.

***Les unités ainsi que les actions ordinaires et les bons de souscription qui composent les unités n'ont pas été ni ne seront inscrits en vertu de la loi des États-Unis intitulée Securities Act of 1933, dans sa version modifiée (la « Loi de 1933 ») ni d'aucune loi sur les valeurs mobilières d'un État américain, et ils ne peuvent être offerts ni vendus à une « personne des États-Unis » ou à une personne qui réside aux « États-Unis » (au sens donné aux termes U.S. person et United States dans le Regulation S pris en application de la Loi de 1933) ou pour le compte ou au bénéfice de telles personnes, en l'absence d'une dispense des exigences d'inscription de la Loi de 1933 et des lois sur les valeurs mobilières d'un État des États-Unis applicables. Les bons de souscription ne pourront être exercés par une personne qui réside aux États-Unis ou une personne des États-Unis ou pour le compte de telles personnes, à moins d'obtenir des dispenses des exigences d'inscription en vertu de la Loi de 1933 et de toute loi sur les valeurs mobilières d'un État américain applicable au moment de l'exercice. Les titres offerts ou vendus à une personne des États-Unis ou une personne qui réside aux États-Unis, ou pour le compte ou au bénéfice de telles personnes, seront des « titres de négociation restreinte », au sens donné au terme restricted securities dans la Rule 144 prise en application de la Loi de 1933, et ils seront soumis à certaines restrictions de transfert en vertu de la Rule 144.***

Les investisseurs qui participent au présent placement sont réputés avoir pris connaissance de certains faits et de certaines ententes sur lesquels l'émetteur s'appuie.

#### **Modifications apportées au document d'offre modifié daté du 7 août 2025**

Dans le cadre du placement modifié, chaque unité sera composée de une action ordinaire et de un bon de souscription entier, et chaque bon de souscription confèrera au porteur le droit d'acquérir, sous réserve de rajustements dans certains cas, une action visée par un bon de souscription au prix d'exercice de 1,10 \$ CA chacune au plus tard à 17 h (heure de Vancouver) à la date qui tombera 24 mois après la date de clôture.

#### **Renseignements généraux**

La Société procède à un financement de l'émetteur coté en vertu de l'article 5A.2 du **Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus**. Dans le cadre de ce placement, la Société déclare ce qui suit :

- elle est en activité et son actif principal ne consiste pas en de la trésorerie ou des équivalents de trésorerie ou en l'inscription de ses titres à la cote;
- elle a déposé tous les documents d'information périodique et occasionnelle requis;
- elle se prévaut de la dispense prévue par la **Décision générale coordonnée 45-935 relative à la dispense de certaines conditions de la dispense pour financement de l'émetteur coté** (la « décision ») et peut placer des titres sous le régime de la dispense qui y est prévue;
- le montant total de ce placement, combiné au montant de tous les autres placements effectués sous le régime de la dispense pour financement de l'émetteur coté au cours des 12 mois précédant immédiatement la date du présent document d'offre, n'excédera pas le montant correspondant à 20 % de la valeur de marché globale des titres inscrits en bourse de la Société établi conformément à la décision, à concurrence de 50 000 000 \$ CA;

- elle ne clora ce placement que si elle estime raisonnablement avoir recueilli des fonds suffisants pour atteindre ses objectifs commerciaux et répondre à tous ses besoins de trésorerie pendant les 12 mois suivants;
- elle n'affectera les fonds disponibles tirés de ce placement à aucune acquisition qui est une acquisition significative ou une opération de restructuration en vertu de la législation en valeurs mobilières, ni à aucune autre opération pour laquelle elle demande l'approbation de porteurs de titres.

#### **MISE EN GARDE RELATIVE À L'INFORMATION PROSPECTIVE**

Les renseignements qui figurent dans le présent document d'offre peuvent comprendre de l'information prospective en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables. L'information prospective constitue de l'information qui se rapporte à des événements futurs et non passés. Dans ce contexte, l'information prospective porte souvent sur la performance financière et commerciale future prévue et renferme souvent des mots tels que « anticiper », « croire », « prévoir », « planifier », « estimer », « s'attendre à » et « avoir l'intention de », des énoncés portant sur une mesure qui pourrait, devrait ou sera prise ou sur un événement qui pourrait ou devrait se produire ou qui se produira, ou d'autres expressions semblables. Tous les énoncés qui figurent dans les présentes sans être des énoncés de faits historiques, notamment les énoncés portant sur les revenus et les dépenses futurs prévus, les objectifs et les plans d'affaires de la Société, l'affectation du produit du financement, les renseignements détaillés sur les activités d'exploration prévues, l'échéancier et le montant des dépenses d'exploration et de développement futures, et d'autres questions similaires, constituent de l'information prospective. Par sa nature, l'information prospective comporte des risques, des impondérables et d'autres facteurs connus et inconnus qui pourraient faire en sorte que les réalisations, le rendement ou les résultats réels, ou d'autres événements futurs, diffèrent sensiblement des réalisations, du rendement ou des résultats futurs exprimés ou sous-entendus dans l'information prospective. On trouve notamment parmi ces facteurs les risques suivants : le besoin de financement supplémentaire; les risques liés à l'évolution des prix des marchandises; les risques liés à la situation financière mondiale actuelle; les risques liés aux activités d'exploration et de développement, y compris le risque d'accidents, de conflits du travail et d'effondrements; la dépendance à l'égard du personnel clé; le risque de conflits d'intérêts entre certains dirigeants, administrateurs ou promoteurs et certaines autres entités; l'absence de dividendes; la concurrence; la dilution; les risques liés à la réglementation, dont le risque que les permis ne soient pas obtenus en temps opportun ou qu'ils soient refusés; les répercussions de la réglementation gouvernementale au Canada et aux États-Unis; les répercussions de la conjoncture économique en général; l'évolution des conditions du secteur à l'échelle nationale et à l'échelle internationale; la capacité de la direction à exécuter sa stratégie d'exploitation; la capacité à recruter des dirigeants et des salariés qualifiés; les risques liés à la réglementation; les risques liés au financement, à la capitalisation et à la liquidité, y compris le risque que le financement nécessaire pour les activités ne soit pas obtenu; les risques liés aux litiges portant sur les titres et les droits de propriété; les risques environnementaux; et les autres risques propres au secteur minier.

De plus, l'information prospective est fondée sur différentes hypothèses et comprend, entre autres, les attentes et les convictions de la direction, notamment le fait que la Société puisse obtenir du financement; la réception en temps opportun des approbations gouvernementales, y compris l'approbation des autorités réglementaires des territoires où la Société est susceptible d'exercer des activités; le démarrage des activités en temps opportun et la réussite de ces activités; ainsi que la capacité de la Société à exécuter son plan d'affaires comme prévu. Si un ou plusieurs de ces risques et de ces impondérables se concrétisent, ou si les hypothèses sous-jacentes se révèlent être incorrectes, les résultats réels pourraient

varier sensiblement de ceux qui sont décrits dans l'information prospective. L'information prospective est fondée sur les convictions, les estimations et les avis de la direction au moment où cette information a été formulée et la Société ne s'engage aucunement à mettre à jour l'information prospective pour rendre compte de tout changement apporté à ces convictions, à ces estimations et à ces avis ou encore à toute autre situation, sauf tel que l'exigent les lois sur les valeurs mobilières applicables. Les investisseurs ne doivent pas accorder une importance indue à l'information prospective.

Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet de la Société ainsi que sur les risques et les enjeux liés à ses activités, il est conseillé aux investisseurs de lire les documents annuels déposés par la Société, à l'adresse [www.sedarplus.ca](http://www.sedarplus.ca).

## **MONNAIE**

Dans le présent document d'offre, sauf indication contraire, les symboles « \$ » et « \$ CA » et le terme « dollars » désignent le dollar canadien, et le symbole « \$ US » désigne le dollar américain, soit la monnaie des États-Unis, qui est la monnaie fonctionnelle de la Société.

## **PARTIE 2 : DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'ACTIVITÉ**

### ***Quelle est notre activité?***

La Société se concentre sur le développement de son projet Graphite One (le « **projet** »), qui comprend le terrain Graphite Creek (le « **terrain** ») et un projet d'installation de fabrication de matériaux actifs d'anode (l'« **usine de fabrication** »). Le terrain est situé sur la péninsule Seward, à environ 55 kilomètres (37 miles) au nord de Nome, en Alaska, et renferme du graphite qui sera extrait et transformé en concentré dans une usine de traitement du minerai située à côté de la mine. Le concentré de graphite ainsi obtenu serait expédié au deuxième maillon de la chaîne d'approvisionnement proposée par la Société, à savoir une usine de fabrication où seraient fabriqués des matériaux d'anode et d'autres produits de graphite à valeur ajoutée. Si elle devait concrétiser son engagement à implanter l'usine de fabrication aux États-Unis, la Société offrirait une chaîne d'approvisionnement en matériaux de graphite avancés entièrement américaine.

### ***Événements récents***

Le texte qui suit constitue un bref résumé des principaux événements récents concernant ou touchant l'émetteur.

Le 21 octobre 2024, la Société a annoncé que Graphite One Products Inc, filiale en propriété exclusive indirecte de la Société, avait conclu un contrat de licence technologique et un contrat de consultation (collectivement, les « **contrats** ») avec Hunan Chenyu Fuji New Energy Technology Co. Ltd. (« **Chenyu** »), fabricant de matériaux d'anode actifs (les « **MAA** ») dont le siège est situé à Changsha City, en Chine, qui fournit actuellement des MAA qualifiés aux producteurs de batteries lithium-ion. Ces contrats constituent un jalon important pour la Société, car ils lui permettent d'apporter une technologie de pointe dans la fabrication de MAA à la chaîne d'approvisionnement nationale américaine en matériaux pour batteries. Les contrats permettent à la Société d'avoir accès à la technologie MAA critique d'un fournisseur de MAA expérimenté qui collabore avec les principaux fabricants de batteries. La technologie MAA évolue rapidement, car les fabricants de batteries exigent une charge rapide, une haute densité et une longue durée de vie. Les contrats sont, au sens strict, des arrangements d'achat de services et ils ne prévoient aucune participation directe ou indirecte dans la Société, aucune représentation au sein de la direction

ou du conseil d'administration, ni aucun droit de contrôle direct ou indirect à l'égard des projets de la Société ou de l'un des membres de son groupe. Sous réserve de l'obtention de financement, la Société prévoit construire, sur son site de Warren, en Ohio, une usine de fabrication d'anodes en graphite qui utilisera cette technologie.

Le 27 mars 2025, la Société a annoncé la publication d'une estimation mise à jour des ressources minérales et des réserves minérales pour le terrain grâce aux données des 90 trous forés sur un total de 13 482 mètres dans la zone de ressources au cours des saisons de forage estivales de 2022 à 2024. La méthodologie utilisée est la même que celle qui est décrite dans l'étude préliminaire de faisabilité précédente réalisée pour le terrain (l'« **étude préliminaire de faisabilité** ») et une teneur limite inférieure de 2 % a été utilisée pour les estimations des ressources minérales de 2022 et 2024. Le tonnage des réserves minérales prouvées ou probables et le graphite contenu correspondant représentaient 317 % et 296 % de l'estimation issue de l'étude préliminaire de faisabilité.

Le 14 avril 2025, le conseil d'administration de la Société a approuvé l'attribution de 583 015 unités d'actions incessibles (les « **UAI** ») en faveur des administrateurs conformément aux modalités du régime général de la Société. Cette attribution représente la moitié de l'attribution pour l'année civile 2025. Chaque UAI sera convertie en une action ordinaire à la date d'acquisition des droits du 14 avril 2026. Le reliquat des UAI, dont le nombre s'établit à 583 014, devrait être émis au cours du troisième trimestre de 2025.

Le 23 avril 2025, la Société a annoncé les résultats ainsi que le dépôt sur SEDAR+ de son rapport technique (l'« **étude de faisabilité** ») conforme au *Règlement 43-101 sur l'information concernant les projets miniers* (le « **Règlement 43-101** »), intitulé *Graphite Creek Project, NI 43-101 Technical Report and Feasibility Study, Seward Peninsula, Alaska*, dont la date d'effet est le 25 mars 2025, et qui porte sur l'étude de faisabilité pour le projet. L'étude de faisabilité était fondée sur l'augmentation de la capacité annuelle de concentré de graphite de la mine de Graphite Creek de 53 000 t/a, selon ce qui était prévu dans l'étude préliminaire de faisabilité, à 175 000 t/a, tout en maintenant une durée de vie de la mine de 20 ans. L'estimation des réserves minérales prouvées et probables a triplé (317 %) et l'estimation des ressources minérales mesurées et indiquées a triplé (322 %) par rapport aux estimations des réserves minérales et des ressources minérales publiées dans l'étude préliminaire de faisabilité. Les estimations des ressources minérales étaient fondées sur le forage de seulement 12 % de la zone minéralisée en graphite.

Les paramètres économiques de l'étude de faisabilité étaient les suivants :

| <i>Paramètres économiques</i>                               |                       | Projet            | Usine de traitement secondaire | Mine              |
|-------------------------------------------------------------|-----------------------|-------------------|--------------------------------|-------------------|
| <b>Avant impôts</b>                                         | VAN (8 %)             | 6 397 M \$        |                                |                   |
|                                                             | TRI                   | 30 %              |                                |                   |
|                                                             | Délai de récupération | 7,3 ans           |                                |                   |
| <b>Après impôts</b>                                         | VAN (8 %)             | 5 030 M \$        |                                |                   |
|                                                             | TRI                   | 27 %              |                                |                   |
|                                                             | Délai de récupération | 7,5 ans           |                                |                   |
| <b>Production annuelle moyenne (t/an)</b>                   |                       |                   | <b>256 510</b>                 | <b>175 000</b>    |
| Coûts d'investissement initiaux et de maintien <sup>1</sup> |                       | 4 167 M \$        | 3 136 M \$                     | 1 031 M \$        |
| Coûts d'investissement consacrés aux imprévus               |                       | 878 M \$          | 784 M \$                       | 94 M \$           |
| <b>Coûts d'investissement totaux</b>                        |                       | <b>5 045 M \$</b> | <b>3 920 M \$</b>              | <b>1 125 M \$</b> |

Le 3 juin 2025, le projet a obtenu de statut de « projet couvert » (*covered project*) au tableau de bord des permis en vertu du titre 41 de la loi intitulée *Fixing America's Surface Transportation Act* (la « **loi FAST-41** ») (*FAST-41 Permitting Dashboard*), et il s'agit du premier projet minier de l'Alaska à figurer au tableau de bord de la loi FAST-41. La loi FAST-41 simplifie le processus d'obtention des permis en améliorant les délais et la prévisibilité grâce à l'établissement d'un échéancier et des procédures affichés publiquement pour les agences fédérales, ce qui réduit l'imprévisibilité du processus d'autorisation.

Le 4 juin 2025, la Société a conclu avec Lucid Group, Inc. (« **Lucid** ») un deuxième contrat d'approvisionnement non contraignant relatif à des matériaux d'anode actifs en graphite naturel. Le contrat d'approvisionnement prendra effet dès que la Société commencera à produire du graphite naturel et aura une durée initiale de 5 ans, sous réserve d'une résiliation anticipée. Les ventes sont fondées sur une formule de prix qui convient aux deux parties.

Le 23 juillet 2025, la Société a conclu avec Lucid un protocole d'entente (le « **PE** ») dans le cadre de la formation de MIAC (Minerals for National Automotive Competitiveness), collectif visant à favoriser la croissance économique en réduisant la dépendance excessive des États-Unis à l'égard de l'approvisionnement étranger en minéraux critiques pour la chaîne d'approvisionnement du secteur automobile.

Le 23 juillet 2025, la Société a fait l'annonce du placement.

De plus amples renseignements sur les événements récents susmentionnés, ainsi que tous les autres renseignements importants de la Société, peuvent être consultés en examinant les communiqués applicables et les autres documents déposés sur SEDAR+ sous le profil de l'émetteur, à l'adresse [www.sedarplus.ca](http://www.sedarplus.ca).

### **Personne qualifiée**

Les renseignements scientifiques et techniques qui figurent dans le présent document d'offre ont été examinés et approuvés par M. Robert Retherford, géologue au sein de Alaska Earth Sciences, Inc., qui est une « personne qualifiée » au sens du Règlement 43-101.

### **FAITS IMPORTANTS**

Il n'existe aucun autre fait important au sujet des titres placés qui ne figure pas dans le présent document d'offre ou dans tout autre document que l'émetteur a déposé au cours des 12 mois précédant la date du présent document d'offre.

### **OBJECTIFS COMMERCIAUX ET JALONS**

#### **Quels objectifs commerciaux comptons-nous réaliser grâce aux fonds disponibles?**

La Société a l'intention d'affecter le produit tiré du présent placement au démarrage du processus d'obtention de permis du projet, au versement du deuxième paiement d'étape versé à Chenyu et aux besoins généraux de l'entreprise non pourvus, et tout produit réuni provenant de l'exercice des options des placeurs pour compte sera affecté au fonds de roulement.

Le produit net tiré du placement doit être consacré à l'atteinte des objectifs commerciaux à court et moyen terme suivants :

| Objectifs commerciaux et jalons                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | Date d'achèvement cible                                                                   | Coût prévu                                                                       |                                                                                                                                                   |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |                                                                                           | Dans l'hypothèse de la prise de livraison de 100 % des titres offerts (en \$ CA) | Dans l'hypothèse de la prise de livraison de 100 % des titres offerts (compte tenu de l'exercice de l'option des placeurs pour compte) (en \$ CA) |
| Collaboration avec le Army Corps. of Engineers des États-Unis pour élaborer en 60 jours un plan de projet coordonné et un échéancier d'obtention des permis détaillé à l'égard de la procédure d'obtention des permis en vertu de la loi FAST-41, et lancement d'études environnementales ayant une incidence sur la procédure d'obtention des permis. | Plan en vertu de la loi FAST-41 : 31 août 2025<br>Études environnementales : 30 juin 2026 | 5 083 000 \$                                                                     | 5 083 000 \$                                                                                                                                      |
| Signature d'un contrat d'ingénierie visant à commencer la conception et les travaux d'ingénierie de l'usine de MAA comme condition au versement du deuxième paiement d'étape à Chenyu.                                                                                                                                                                 | 30 septembre 2025                                                                         | 900 000 \$                                                                       | 900 000 \$                                                                                                                                        |

### PARTIE 3 : EMPLOI DES FONDS DISPONIBLES

*Quels seront les fonds disponibles à la clôture du placement?*

|   |                                                                           | Dans l'hypothèse de la prise de livraison de 100 % des titres offerts (en \$ CA) | Dans l'hypothèse de la prise de livraison de 100 % des titres offerts (compte tenu de l'exercice de l'option des placeurs pour compte) (en \$ CA) |
|---|---------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| A | Montant à recueillir                                                      | 18 000 000 \$                                                                    | 20 700 000 \$                                                                                                                                     |
| B | Commissions de placement et frais <sup>1)</sup>                           | 1 440 000                                                                        | 1 656 000                                                                                                                                         |
| C | Frais estimatifs (avocats, comptables, auditeurs)                         | 250 000                                                                          | 250 000                                                                                                                                           |
| D | Produit net du placement :<br>$D = A - (B+C)$                             | 16 310 000                                                                       | 18 794 000                                                                                                                                        |
| E | Fonds de roulement (insuffisance) à la fin du dernier mois <sup>2)</sup>  | (6 400 000)                                                                      | (6 400 000)                                                                                                                                       |
| F | Sources de financement supplémentaires                                    | Néant                                                                            | Néant                                                                                                                                             |
| G | <b>Total des fonds disponibles :</b><br><b><math>G = D + E + F</math></b> | <b>9 910 000 \$</b>                                                              | <b>12 394 000 \$</b>                                                                                                                              |

1) Se reporter à la Partie 4 intitulée « Frais et commissions » ci-dessous.

2) Le déficit du fonds de roulement au 30 juin 2025 comprend des dettes liées aux salaires d'environ 4 800 000 \$, dont un montant de 3 372 000 \$ correspondant à des attributions incitatives à court terme (les « **mesures incitatives à court terme** ») approuvées par le conseil, mais non versées pour les trois derniers exercices clos les 31 décembre 2022, 2023 et 2024, un montant de 939 000 \$ correspondant aux mesures incitatives à court terme de 2025 estimatives et un montant de 489 000 \$ correspondant aux retenues fiscales et aux attributions incitatives à long terme cumulées.

### ***Comment les fonds disponibles seront-ils employés?***

La Société a l'intention d'affecter le produit tiré du placement au démarrage du processus d'obtention de permis au projet, au versement du deuxième paiement d'étape versé à Chenyu et aux besoins généraux de l'entreprise non pourvus.

| <b><u>Emploi prévu des fonds disponibles<br/>(par ordre de priorité)</u></b>                              | <b><u>Dans l'hypothèse de la<br/>prise de livraison de<br/>100 % des titres offerts<br/>(en \$ CA)</u></b> | <b><u>Dans l'hypothèse de la<br/>prise de livraison de<br/>100 % des titres offerts<br/>(compte tenu de<br/>l'exercice de l'option<br/>des placeurs pour<br/>compte)</u></b> |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                                                           |                                                                                                            |                                                                                                                                                                              |
| Études environnementales et activités liées à l'obtention de permis dans le cadre du projet <sup>1)</sup> | 5 083 000 \$                                                                                               | 5 083 000 \$                                                                                                                                                                 |
| Deuxième paiement d'étape versé à Chenyu <sup>2)</sup>                                                    | 900 000 \$                                                                                                 | 900 000 \$                                                                                                                                                                   |
| Besoins généraux de l'entreprise non pourvus <sup>3)</sup>                                                | 3 927 000 \$                                                                                               | 6 411 000 \$                                                                                                                                                                 |
| <b>Total</b>                                                                                              | <b>9 910 000 \$</b>                                                                                        | <b>12 394 000 \$</b>                                                                                                                                                         |

- 1) Les coûts des permis comprennent un montant d'environ 2 590 000 \$ pour les salaires et les avantages sociaux de l'équipe technique, un montant d'environ 1 630 000 \$ pour différentes études environnementales et un montant d'environ 863 000 \$ pour d'autres dépenses liées aux permis.
- 2) Relatif au deuxième paiement d'étape à Chenyu, d'un montant de 650 000 \$ US, versé à la signature d'un contrat d'ingénierie visant à commencer la conception de travaux d'ingénierie pour une usine de fabrication de MAA.
- 3) Les besoins généraux de l'entreprise non pourvus comprennent les montants affectés à la commercialisation et aux frais généraux et administratifs.

L'affectation indiquée ci-dessus représente les intentions actuelles de la Société à l'égard de l'emploi du produit selon les connaissances, la planification et les attentes actuelles de la direction de la Société. Bien que la Société ait l'intention d'utiliser le produit tiré du présent placement de la façon indiquée ci-dessus, il pourrait se produire des événements qui feraient en sorte que, pour des motifs commerciaux valables, une réaffectation des fonds serait jugée prudente ou nécessaire, ce qui entraînerait une affectation du produit sensiblement différente de ce qui est indiqué ci-dessus puisque les sommes réellement affectées et dépensées seront tributaires de différents facteurs, dont la capacité de la Société à réaliser son plan d'affaires et à atteindre ses objectifs de financement. La Société a généré des flux de trésorerie négatifs provenant de ses activités d'exploitation depuis sa création et prévoit qu'elle continuera de générer des flux de trésorerie d'exploitation négatifs jusqu'à ce que le projet atteigne la phase de production commerciale rentable. Par conséquent, une partie du produit net tiré du placement pourrait être affectée au financement de ces flux de trésorerie négatifs des activités d'exploitation dans le futur. Se reporter à la rubrique « Mise en garde relative à l'information prospective » ci-dessus.

Les derniers états financiers intermédiaires de la Société pour la période close le 31 mars 2025 renfermaient une note concernant la continuité de l'exploitation. Les terrains miniers de la Société sont tous au stade de l'exploration et la Société n'a pas encore généré de flux de trésorerie positifs provenant de l'exploitation. La capacité de la Société à maintenir ses activités et à réaliser ses actifs à leur valeur comptable dépend de l'obtention de financements supplémentaires et de la génération de revenus

suffisants pour couvrir ses coûts d'exploitation, ce qui peut jeter un doute important sur la capacité de la Société à assurer la continuité de l'exploitation. Le placement est réalisé afin de permettre à la Société de démarrer le processus d'obtention de permis du projet, de verser le deuxième paiement d'étape à Chenyu et de répondre aux besoins généraux de l'entreprise non pourvus. Cependant, tant que les activités de la Société ne génèrent pas de flux de trésorerie positifs, le placement ne devrait avoir aucune incidence sur la décision d'inclure une note concernant la continuité de l'exploitation dans les prochains états financiers annuels ou intermédiaires de la Société.

#### **Comment les autres fonds recueillis au cours des 12 derniers mois ont-ils été employés?**

Le 27 décembre 2024, la Société a conclu un placement privé sans intermédiaire dont une tranche de 6 374 200 unités était destinée aux acheteurs résidant au Canada, pour un produit brut de 3 088 650 \$ CA, sous le régime de la dispense pour financement de l'émetteur coté prévue à la partie 5A du *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus*, et une tranche totale de 2 256 000 unités était destinée aux acheteurs résidant à l'extérieur du Canada, pour un produit brut de 1 692 000 \$ CA. Le produit du financement a été utilisé pour achever l'étude de faisabilité, pour effectuer le premier paiement d'étape de 400 000 \$ US en faveur de Chenyu et pour couvrir les frais généraux et administratifs. Les fonds provenant de ce financement sont plus amplement décrits ci-dessous :

| <b>Financement antérieur</b>                                                                      | <b>Emploi du produit prévu</b>                                                                                       | <b>Montant net déclaré</b>                                                                                                                                                                       | <b>Montant utilisé à ce jour</b>                                                                                                                                                                                   | <b>Variations et incidence</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Placement de décembre 2024 fait sous le régime de la dispense pour financement de l'émetteur coté | Pour achever l'étude de faisabilité, obtenir des permis et couvrir les frais généraux et les frais d'administration. | Un montant de 2 556 000 \$ a été affecté à l'étude de faisabilité et aux activités liées à l'obtention de permis et un montant de 988 000 \$ a été affecté aux frais généraux et administratifs. | Un montant de 3 088 500 \$ a été affecté à l'achèvement de l'étude de faisabilité et aux activités liées à l'obtention de permis et un montant de 2 700 000 \$ a été affecté aux frais généraux et administratifs. | La Société a engagé un montant de 250 000 \$ de plus que prévu pour les experts-conseils en ingénierie dans le cadre de l'étude de faisabilité. Les frais généraux et administratifs ont été plus élevés en raison des mesures incitatives à court terme de 2024 qui ont été approuvées par le conseil et qui demeurent non versées à la date du présent placement. |

#### **PARTIE 4 : FRAIS ET COMMISSIONS**

**Qui sont les courtiers ou les intermédiaires que nous avons engagés dans le cadre du présent placement, le cas échéant, et quelle est leur rémunération?**

|                             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|-----------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Placeurs pour compte</b> | BMO Marchés des capitaux, à titre de chef de file, et un groupe de placement comptant notamment Raymond James Ltée.                                                                                                                                                                                                             |
| <b>Type de rémunération</b> | Commission en espèces correspondant à 6 % du produit brut tiré du placement, à l'exception de tout ordre provenant d'acquéreurs figurant sur la liste du président pour lequel la Société versera aux placeurs pour compte une commission de 3 % sur une tranche du produit total représentant au plus 2,5 millions de dollars. |

|                                        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|----------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Option des placeurs pour compte</b> | La Société a octroyé aux placeurs pour compte l'option des placeurs pour compte qui leur permet d'accroître la taille du placement d'une tranche d'unités correspondant au plus à 15 % des unités vendues dans le cadre du placement (à savoir 3 000 000 d'unités), qui pourra être exercée en totalité ou en partie, par BMO Marchés des capitaux au nom des placeurs pour compte, sur remise d'un avis écrit à l'émetteur, à tout moment jusqu'à 48 heures avant la date de clôture. |
|----------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

De plus, la Société a conclu avec Corporation Canaccord Genuity une convention générale de services-conseils aux termes de laquelle la Société versera, à la clôture, une commission en espèces de 2,0 % du produit brut total tiré du placement pour certains services-conseils généraux fournis dans le cadre du placement. La convention générale de services-conseils prendra fin à la réalisation du placement.

#### **Les placeurs pour compte se trouvent-ils en conflit d'intérêts?**

À sa connaissance, la Société n'est pas un « émetteur relié » ni un « émetteur associé » de l'un ou l'autre des placeurs pour compte, au sens donné à ces termes dans le *Règlement 33-105 sur les conflits d'intérêts chez les placeurs*.

### **PARTIE 5 : DROITS DU SOUSCRIPTEUR**

#### **Droits d'action pour information fausse ou trompeuse**

Si le présent document d'offre contient de l'information fausse ou trompeuse, vous pouvez opposer à la Société l'un des droits suivants :

- a) le droit de résoudre votre contrat de souscription avec elle;
- b) un droit d'action en dommages-intérêts contre elle et, dans certains territoires, un droit d'action en dommages-intérêts prévu par la loi contre d'autres personnes.

Vous pouvez exercer ces droits même si vous ne vous êtes pas fondé sur l'information fausse ou trompeuse. Toutefois, les circonstances pourraient limiter vos droits, notamment si vous connaissiez la nature fausse ou trompeuse de l'information au moment de la souscription des titres.

Si vous comptez vous prévaloir des droits visés aux paragraphes a) et b) ci-dessus, vous devez le faire dans des délais de prescription stricts.

On se reportera à la législation en valeurs mobilières applicable et on consultera éventuellement un avocat.

### **PARTIE 6 : RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES**

#### ***Où trouver des renseignements supplémentaires sur l'émetteur?***

Les documents d'information continue déposés par la Société auprès des autorités en valeurs mobilières compétentes dans les provinces et les territoires du Canada peuvent être consultés électroniquement sous le profil de la Société sur le site Web du Système électronique de données, d'analyse et de recherche+ (« SEDAR+ »), à l'adresse [www.sedarplus.ca](http://www.sedarplus.ca).

Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet de Graphite One Inc., veuillez visiter notre site Web, à l'adresse <https://www.graphiteoneinc.com/>.

### **Questions relatives aux lois américaines sur les valeurs mobilières**

Les unités, les bons de souscription et les actions ordinaires (y compris les actions ordinaires qui pourront être exercées à l'exercice des bons de souscription) n'ont pas été ni ne seront inscrits en vertu de la Loi de 1933 ni d'aucune loi sur les valeurs mobilières d'un État des États-Unis et, sous réserve de certaines dispenses d'inscription en vertu de la Loi de 1933 et des lois étatiques sur les valeurs mobilières applicables, ils ne peuvent être offerts ni vendus aux États-Unis ou encore à des personnes des États-Unis ou à des personnes qui résident aux États-Unis ou pour le compte ou au bénéfice de telles personnes.

Tout agent de placement dont les services sont utilisés aux fins de vente aux États-Unis devra consentir à ne pas offrir et à ne pas vendre les unités aux États-Unis, à des personnes des États-Unis ou à des personnes qui résident aux États-Unis, ou encore pour le compte ou au bénéfice de telles personnes, sauf certains « acheteurs institutionnels admissibles » (au sens donné au terme *qualified institutional buyers* dans la *Rule 144A* prise en application de la Loi de 1933), conformément à la dispense d'inscription de la Loi de 1933 prévue à l'alinéa 4a)2) de cette loi et aux dispenses de conditions d'admissibilité similaires des lois étatiques sur les valeurs mobilières applicables. Les offres et les ventes d'unités seront effectuées à l'extérieur des États-Unis à l'intention de personnes qui ne sont pas des États-Unis conformément à la *Rule 903* prise en application du *Regulation S* en vertu de la Loi de 1933.

Le présent document d'offre ne constitue pas une offre de vente ni la sollicitation d'une offre d'achat visant les titres de la Société aux États-Unis ou à des personnes des États-Unis ou à des personnes qui résident aux États-Unis, ou pour le compte ou au bénéfice de telles personnes. En outre, jusqu'au 40<sup>e</sup> jour qui suivra le début du placement, l'offre ou la vente d'unités, de bons de souscription ou d'actions ordinaires aux États-Unis, à des personnes des États-Unis ou à des personnes qui résident aux États-Unis, ou pour le compte ou au bénéfice de telles personnes, par un courtier, qu'il prenne part ou non au placement, pourrait violer les exigences d'inscription de la Loi de 1933 et des lois étatiques sur les valeurs mobilières applicables à moins que cette offre ou cette vente soit effectuée conformément à une dispense des exigences d'inscription de la Loi de 1933.

Les bons de souscription ne pourront être exercés par une personne qui réside aux États-Unis ou une personne des États-Unis, ni pour le compte d'une telle personne, et aucun certificat ni aucun autre instrument attestant les actions ordinaires sous-jacentes aux bons de souscription qui seront émises à l'exercice des bons de souscription ne sera inscrit ou remis à une adresse située aux États-Unis, à moins d'obtenir une dispense des exigences d'inscription de la Loi de 1933 et de toute loi étatique sur les valeurs mobilières applicable et pourvu que, sous réserve de certaines exceptions, la Société ait reçu de conseillers juridiques reconnus un avis en ce sens, dont la forme et le contenu sont jugés raisonnablement satisfaisants par la Société.

**Les investisseurs devraient lire le présent document d'offre et consulter leurs propres conseillers professionnels afin d'évaluer les incidences fiscales et juridiques, les facteurs de risque et les autres questions liées à leur placement dans les unités.**

## ATTESTATION

La présente version modifiée du document d'offre, ainsi que tout document déposé en vertu de la législation en valeurs mobilières dans un territoire du Canada à compter du 18 août 2024, révèlent tout fait important au sujet de l'émetteur et des titres placés et ne contiennent aucune information fausse ou trompeuse.

Le 18 août 2025

*« signé » Anthony Huston*

---

**Anthony Huston**

Président et chef de la direction

*« signé » Gordon Jang*

---

**Gordon Jang**

Chef des finances